

Règlement de jeu : “Roue de la culture”

Article 1 : Organisateur

Le Jeu, gratuit, sans obligation d'achat, est organisé par :

Télérama, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital de 86 400,00 €, dont le siège social est situé 67/69 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 060 141, (ci-après « l'Organisateur »)

Ci-après désigné l' « Organisateur ».

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : Éligibilité des participants

Le Jeu est exclusivement accessible aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, et répondant aux conditions suivantes :

- Ne pas être inscrit ou abonné à Télérama ;
- Ne pas faire partie des personnels de la société Télérama, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse et/ou même adresse de courrier électronique) ;
- Ne pas avoir participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

Toute personne qui participe au Jeu est appelée ci-après « Participant » ou « Joueur ».

Les coordonnées prises en compte pour la participation au Jeu sont le nom, prénom, l'adresse mail et l'adresse postale. Toute participation indiquant des coordonnées incorrectes, inexploitable, incomplète, illisibles, erronées, ou falsifiées sera considérée comme nulle et entraînera l'ajournement de la participation du Participant ou du gagnant, lequel perdra le cas échéant le bénéfice de sa dotation qui demeurera la propriété de l'Organisateur et pourra librement être attribuer à un autre gagnant.

Article 3 : Diffusion, accès, principe du Jeu, désignation du gagnant et attribution du prix

Article 3.1 – Diffusion et accès au Jeu

Les personnes éligibles souhaitant participer au Jeu sont informées de l'existence et des modalités du Jeu en consultant la page dédiée accessible à l'adresse : **XX**

Afin d'accéder au Jeu, les Participants doivent remplir les champs indiqués et accepter le présent Règlement.

Les dates de la participation au Jeu sont comprises entre le 24 juillet et le 2 septembre 2024.

Au titre du Jeu, il ne sera admis qu'une seule participation par Joueur, Télérama se réservant la possibilité d'effectuer toute vérification du nom, prénom et adresses des Participants.

Article 3.2 – Principe du Jeu, désignation du gagnant et description du prix

Principe du jeu :

Le Jeu, gratuit, sans obligation d'achat, est un double tirage au sort.

- Premier tirage au sort :

Au titre de leur participation à la Roue de la culture, les Participants recevront un lot tiré au sort parmi ceux listés en Annexe 1 ci-dessous (*Lots des Participants éligibles*).

- Deuxième tirage au sort :

Le tirage au sort, organisé par Télérama le 3 septembre 2024 désignera deux Gagnants (ci-après les « Gagnants ») parmi l'ensemble des Participants éligibles. Les lots sont listés en Annexe 1 ci-dessous (*Lots du tirage au sort final*)

Aucun recours contre le tirage au sort ne pourra être admis.

Détail, composition et valeur de la dotation :

Les lots à gagner par les Participants et les Gagnants ainsi que leur valeur commerciale indicative sont exposés ci-dessous dans l'Annexe 1.

Ils sont attribués nominativement et envoyés à l'adresse indiquée lors de la participation au Jeu.

Article 4 : Mise à disposition des gains

Les deux Gagnants du Jeu seront avertis par Télérama par mail ou courrier postal, au plus tard 30 jours après le tirage au sort. Aucun message ne sera en revanche délivré aux perdants. **Les Gagnants devront confirmer en retour l'acceptation de la dotation auprès de Télérama, dont les coordonnées lui seront communiquées dans le courrier d'annonce de gain, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la notification du gain.**

Conformément à l'article 8 du présent Règlement, les données personnelles des Participants seront traitées par l'Organisateur pour l'organisation du Jeu, la gestion de la participation au Jeu des Participants et pour le suivi de l'attribution des lots aux Gagnants, et, si le Participant l'accepte, pour lui adresser des communications électroniques sur les produits ou services de Télérama et/ou de ses partenaires.

En cas d'absence de confirmation du bénéfice ou de non-utilisation de la dotation pour quelque raison que ce soit, un Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. La dotation demeure la propriété de l'Organisateur qui sera libre de l'attribuer à un autre Participant par un nouveau tirage au sort.

Sans préjudice de la faculté pour Télérama de réattribuer le lot dans les conditions et selon les modalités décrites au présent règlement, la dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le Participant ou Gagnant désigné. Elle n'est par ailleurs en tout ou partie ni cessible, ni échangeable, ni modifiable contre quelque objet de quelque nature que ce soit, pour quelque raison que ce soit. En outre, la dotation est un tout, elle ne peut être scindée.

Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur se réserve le droit de faire évoluer les modalités de mise à disposition de la dotation au gagnant. L'Organisateur indiquera clairement aux Gagnants, le cas échéant, les conditions de mise à disposition de la dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation ou l'un de ses composantes, par une autre de caractéristiques et de valeurs équivalentes, si les circonstances l'exigent, sous réserve d'en avertir les Participants ou Gagnants concernés.

Article 5 : Limites des réclamations

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout problème lié à la défaillance de l'installation informatique ou la connexion internet du Participant ou à une défaillance des réseaux de télécommunications ou des plateformes techniques permettant d'accéder au Jeu et à son Règlement. En particulier, l'Organisateur ne sera pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (dysfonctionnement, interruption du réseau...).

Les Participants sont garants des données qu'ils communiquent à l'Organisateur, le cas échéant, et déclarent que les données ainsi fournies sont parfaitement renseignées et exactes. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des erreurs dans le renseignement de leurs coordonnées par les Participants.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les frais engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des documents précisés ci-dessous à l'adresse suivante :

*Télérama
67/69 avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris*

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ou par téléphone ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être lisible et envoyée dans les dix jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés ci-après.

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le Participant devra joindre à sa demande :

- ses nom, prénom, adresse postale et adresse électronique ;
- le nom du Jeu et/ou de la session de Jeu auquel/à laquelle il a participé ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date d'envoi de sa participation ;
- un justificatif de domicile ;
- une photocopie des justificatifs de paiement du montant d'affranchissement d'envoi de la participation.

Les remboursements sont effectués par chèque ou virement bancaire, sous réserve que le Participant ait joint un RIB.

Le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25 euro correspondant aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu (accès au site). Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur abonnement est contracté indépendamment de leur participation au Jeu et où leur participation au Jeu ne leur occasionne aucun frais supplémentaire. Au maximum, un seul remboursement sera effectué par Participant (même nom, même adresse, même email).

Toute demande incomplète, insuffisamment affranchie ou hors délai (cachet de la Poste faisant foi) sera irrecevable.

Le timbre servant à acheminer la demande de remboursement peut également être remboursé, sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve de le demander expressément dans la demande de remboursement.

Article 7 : Informations générales

7.1. Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en influencer les résultats. Les Gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avère qu'un Gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement sa dotation ne lui sera pas attribuée et restera la pleine et entière propriété de l'Organisateur, qui demeurera libre de la réattribuer.

7.2. Sous réserve des stipulations de l'article 8, l'Organisateur se réserve le droit de publier *on-* et *off-line* le nom, prénom ainsi que le montant de la dotation remportée par le Gagnant, à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du Jeu, et ce, pendant un délai de 6 mois après le tirage au sort, sans que cela confère au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

7.3. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. Ces changements feront toutefois dans la mesure du possible l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où l'accès au Jeu serait indisponible au cours de la durée de tout ou partie du Jeu quel qu'en soit le motif ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

7.4. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la dotation, notamment la qualité, la pertinence ou toute conséquence engendrée par l'utilisation de celle-ci.

7.5. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

7.6. Le présent règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu en ligne sur le site internet de l'Organisateur, à l'adresse URL **XX**. Il pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur sous réserve d'en faire la demande parallèlement à la demande de règlement) à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : *Télérama, 67/69 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris*. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication du Jeu et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel du Participant au Jeu feront l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, pour l'organisation du Jeu, la gestion de la participation au Jeu des Participants et pour le suivi de l'attribution de la dotation au Gagnant, notamment pour la confirmation du gain au Gagnant et pour l'expédition par voie postale de la dotation le cas échéant. En outre, si le Participant l'accepte, ses données à caractère personnel pourront être utilisées pour lui adresser des communications électroniques sur les produits ou services de Télérama et/ou de ses partenaires.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les Participants peuvent connaître les modalités de traitement de leurs données ainsi que les droits dont ils disposent (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, limitation des traitements, sort des données après décès), en consultant la politique de confidentialité de Télérama accessible à l'adresse <https://www.telerama.fr/politiqueconfidentialite.php>, en écrivant à l'adresse postale de Télérama, ou via le formulaire accessible à l'adresse <https://dpo.telerama.fr/contact>.

Article 9 : Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Organisateur : *Télérama*, 67/69 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, au plus tard dans les 30 jours suivant la date du tirage au sort.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Paris, le 01/07/2024

Annexe 1:

Nom du lot	Quantité	Valorisation
Lots du 1er tirage au sort		
livres	37	7,60€ en moyenne
Places cinéma "Emilia Perez (x2)	50	12€ la place en moyenne
Places cinéma "La prisonnière de Bordeaux" (x2)	15	12€ la place en moyenne
Places cinéma "Le procès du chien" (x2)	20	12€ la place en moyenne
Places cinéma "Les graines du figuier sauvage" (x2)	15	12€ la place en moyenne
Exposition Fondation Cartier (2 places/personne)	50	11€ la place (tarif plein)
Expo "Bande dessinée, 1964 - 2024" au Centre Pompidou (x2)	20	17€ la place (tarif plein)
Expo "Exilis" au Louvre Lens (x2)	20	11€ la place (tarif plein)
Expo de rentrée Beaux-Arts Lille (x2)	20	7€ la place (tarif plein)
DVD "Plan 75"	12	26 €
DVD "Disco Boy"	10	26 €
DVD "Chronique d'une liaison passagère"	18	26 €
DVD "Tralala"	10	26 €
DVD "Un métier sérieux"	10	26 €
DVD "La Voie Royale"	10	26 €
DVD "Le Théorème de Marguerite"	10	26 €
20% de réduction sur Téliorama Boutique	-	-
Coffret de livres - Loisirs créatifs pour être zen	20	39,90 €
Coffret livres "Moteur ! Elles tournent"	20	35 €
Hors-série Impressionisme	33	9,90 €
Hors-série Le bonheur	16	9,90 €
Hors-série La mer	21	9,90 €
Hors-série Van Gogh	8	9,90 €
Hors-série Street Art	28	9,90 €

Hors-série Eiffel	21	9,90 €
Hors-série Proust	14	9,90 €
Puzzle Sautet	20	35 €
abonnement numériques Télérâma 1 an	5	69,99 €
DVD "La petite", un film de Guillaume Nicloux avec Fabrice Luchini	3	10,00 €
DVD "Jeanne du Barry" de Maïwenn avec Maïwenn et Johnny Depp	4	10,00 €
Blu-ray "Jeanne du Barry" de Maïwenn avec Maïwenn et Johnny Depp	4	15,00 €
DVD "Les Miens" de Roschdy Zem avec Maïwenn et Roschdy Zem	1	10,00 €
DVD "Yalda, la nuit du Pardon" de Massoud Bakhshi avec Sadaf Asgari	1	15,00 €
DVD "Un pays qui se tient sage" de David Dufresne	7	26,00 €
DVD "Et la fête continue !" de Robert Guédiguian avec Jean-Pierre Darroussin et Ariane Ascaride	1	19,99 €
Blu-ray "Et la fête continue !" de Robert Guédiguian avec Jean-Pierre Darroussin et Ariane Ascaride	1	19,99 €
DVD "Godland" de H.Palmason, selectionné au Festival de Cannes 2022	3	9,80 €
DVD "Nos Frangins" de Rachid Bouchareb avec Reda Kateb et Lyna Khoudri	14	13,00 €
Blu-ray "Ashkal, l'enquête de Tunis" de Youssef Chebbi	2	23,00 €
Livre "Chanel N°5"	1	150,00 €

Lots du 2ème tirage au sort (03/09/2024)		
2 places pour le concert Nick Cave and The Bad Seeds - Accor Arena (Paris) le 17/11/2024	1	148,00 €
2 Pass journée pour le Festival du film américain de Deauville	1	72,00 €